

LES CONDITIONS DE L'ADOPTION PLENIERE

L'adoption plénière coupe tous liens avec la famille d'origine de l'enfant.

L'adoption c'est quoi?, c'est le fait de choisir un enfant pour fils ou fille et lui donner les avantages dont un enfant peut bénéficier d'un parent.



Que se passe-t-il si ces personnes refusent de donner leur accord ?

- Si la personne qui veut adopter l'enfant n'est pas mariée, elle doit avoir au moins trente (30) ans.
- Si des époux qui sont ensemble veulent adopter un enfant, l'un d'entre eux doit avoir au moins trente (30) ans.

- Les deux époux doivent être plus âgés d'au moins dix-huit (18) ans que l'enfant.
- Dans le cas où une personne veut adopter l'enfant de son conjoint, la différence d'âge entre elle et l'enfant est ramenée à dix (10) ans. Mais, cette différence peut être réduite par le Président du Tribunal pour le bien de l'enfant.
- Dans le cas où une personne veut adopter un enfant autre que l'enfant de son conjoint, elle doit avoir le consentement du conjoint

Qui peut être adopter ?

- Pour bénéficier de l'adoption plénière, l'enfant doit avoir moins de douze (12) ans.
- Mais, si l'enfant à adopter est l'enfant du conjoint, l'âge est fixé à seize (16) ans.
- Pour le bien de l'enfant, le juge peut revoir la limite d'âge prévue pour l'adoption de l'enfant (art. 218 du CTPF).
- Les enfants déclarés abandonnés par le juge.
- Les enfants dont les parents ont perdu leur autorité.
- Les enfants victimes des catastrophes naturelles, des conflits armés, des troubles civils.
- Les enfants réfugiés, privés de leur milieu familial de façon définitive (article 68 du Code de l'Enfant)

